



Règlement du Festival Football U13 2017-2018

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

Les équipes U13 disputant une compétition de Ligue ou de District participent au Festival Football U13.

- Le nombre d'équipes engagées par Clubs est limité à 4
- Les équipes mixtes et les équipes exclusivement féminines sont autorisées
- L'engagement est gratuit.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

1^{er} tour : samedi 07 octobre 2017
2^{ème} tour : samedi 09 décembre 2017
3^{ème} tour : samedi 03 février 2018
Finale départementale : samedi 07 avril 2018

ARTICLE 3 : SYSTEME DE L'EPREUVE

La phase départementale du Festival Football U13 comporte deux épreuves :

- des rencontres
- défi technique (Jour de coupe)

Les rencontres : A chaque tour, les équipes sont réparties par poule de 3, 4 ou 5 équipes par secteur géographique. Elles se rencontrent entre elles dans une même poule.

Pour chacun des tours, les équipes participent à un défi technique « Jour de coupe » avant le début des rencontres (protocole en annexe)

ARTICLE 4 : CLASSEMENT

- Victoire : 4 points
- Nul : 2 points
- Défaite : 1 point
- Forfait : 0 point

En cas d'égalité au classement dans une poule, les critères pour départager les ex-æquo sont :

- a)** Par la somme des points acquis pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager.
- b)** Par le résultat du défi technique « jour de coupe » ayant opposé les deux équipes.
- c)** Par le nombre de buts marqués.
- d)** Par la différence de but au cours de l'ensemble des rencontres.
- e)** Par le plus petit nombre de buts encaissés au cours des rencontres.

ARTICLE 5 : PHASE DISTRICT

La phase départementale se déroule dans plusieurs centres, sur plusieurs tours suivant le calendrier établi par la Commission d'Organisation du District.

Durée des rencontres :

- U 13 :

- * Poule de 5 équipes : 4 rencontres de 12 minutes sans mi-temps
- * Poule de 4 équipes : 3 rencontres de 16 minutes sans mi-temps
- * Poule de 3 équipes : 2 rencontres de 25 minutes sans mi-temps

La Commission compétente, après examen des feuilles de matches de chaque poule, qualifie pour le tour suivant autant d'équipes que nécessaire. Les litiges, réclamations et suites disciplinaires sont examinés après chaque tour.

Les décisions sont sans appel

1^{ER} TOUR

Un nombre de poule est défini en fonction du nombre d'équipes inscrites. Chaque poule est composée de 3, 4 ou 5 équipes. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le 2^{ème} tour.

2^{ème} TOUR

Les équipes qualifiées sont réparties en 16 poules de 4 ou 5. Pour le tour suivant les deux premiers de chaque poule sont qualifiés.

3^{ème} TOUR

Les 32 équipes sont réparties en 8 poules de 4. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour la finale départementale.

A l'issue du 3^{ème} tour, **1 club ne peut pas présenter plus d'une équipe.**

Si plusieurs équipes d'un même club sont susceptibles de par leur classement (1^{er} de la poule dans 2 poules différentes) d'être qualifiées, le départage entre celles-ci s'effectue de la façon et dans l'ordre suivant :

- a. L'équipe ayant le meilleur classement sur le plateau en nombre de points
- b. L'équipe ayant marqué le plus de but.

Si en cas de non qualification d'une équipe qui en avait le droit sur le terrain (2^{ème} de la poule), c'est l'équipe classée immédiatement derrière dans la même poule qui accède à la finale, sous réserve des aspects réglementaires.

ARTICLE 6 : FINALE DISTRICT

La Finale District est organisée par la Commission d'organisation du District, en un lieu fixé par elle.

Elle réunit les 16 clubs qualifiés issus des phases départementales regroupées en une poule de 16 après tirage au sort intégral, selon la formule "ECHIQUIER". **En finale, 1 club ne peut pas présenter plus d'une équipe.**

Un règlement détaillé sera remis aux clubs y participant.

ARTICLE 7 : RECOMMANDATIONS

TERRAIN

Il est recommandé aux organisateurs de prendre toutes les dispositions pour que les spectateurs et parents accompagnant les Clubs restent derrière la main courante ou à distance respectable de l'aire de jeu.

FIXATION DES BUTS

L'attention est à nouveau portée sur l'obligation d'ancrage des buts amovibles, de manière à assurer la stabilité de l'ensemble du portique.

ARTICLE 8 : QUALIFICATION DES JOUEURS ET JOUEUSES

- La LICENCE LIBRE (valide), à l'exclusion de toute autre pièce, doit être présentée lors de la compétition. C'est une condition indispensable de participation.

Attention la Feuille de Match Informatisé n'étant pas disponible sur le Festival Football U13. Les clubs peuvent justifier la qualification des joueurs soit :

- **En présentant la licence papier imprimée au préalable**
- **Ou via l'application Foot Compagnon.**

- Le Responsable d'équipe identifié sur la feuille de match doit être licencié « Educateur » ou Dirigeant » pour s'asseoir sur le banc de touche.

- En cas d'absence de licence, l'éducateur doit attester sur l'honneur de l'identité du joueur et présenter un certificat médical. Le responsable du site devra alors le stipuler sur la feuille de match. Celle-ci sera examinée par la commission d'organisation.

Chaque équipe sera composée de 8 joueurs et 4 remplaçants. Les joueurs ou joueuses participants doivent être qualifiés suivant les règlements généraux (art.89.1)

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de rencontre est limité à 4. Dans ce quota de joueurs mutés, il ne peut y avoir, au maximum, que deux joueurs ayant changé de club hors période normale, au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football pour les pratiques à effectifs réduits.

Pour les joueurs des catégories U12 et U13, il est désormais nécessaire d'obtenir l'accord du club quitté pour tout changement de club hors période normale (après le 15 Juillet).

Le cachet mutation sera désormais apposé sur les licences « M » des joueurs des catégories U12 à U16 et des joueuses U12 à U15F.

Le nombre de joueurs étrangers ***pouvant être inscrits sur la feuille de match*** n'est pas limité.

Une équipe ne peut compter plus de trois U11 (2ème année – garçons ou filles) surclassés (article 168 des règlements généraux) sauf en cas de sur classement interdit.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

8.1 - FORFAITS :

- Ils sont déterminés par la Commission d'organisation départementale. L'amende est fixée chaque saison par le Comité Directeur. Pour les forfaits avisés, le Club doit avertir son adversaire et le District deux jours ouvrables avant la date prévue pour la rencontre.

8.2 **LES CAS NON PREVUS** dans le présent règlement sont tranchés par la Commission *d'organisation* responsable de la compétition et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires jugés par la Commission de Discipline du District. **Toutes les décisions sont sans appel.**

JOUR DE COUPE

Chaque rencontre est précédée d'une épreuve technique « Jour de coupe » celle-ci sera déterminante en cas d'égalité de point au classement final.

Organisation des coups de pieds de réparation (Tirs au but) :

- Les tirs au but sont réalisés avant chaque rencontre.
- Tous les joueurs dont le gardien de but doivent tirer au moins une fois pendant le rassemblement.
- Tous les joueurs doivent débiter (faire partie des 4 tireurs) au moins une fois les tirs au but. 4 nouveaux tireurs à chaque rencontre sauf pour le 4^{ème} match pour les poules à 5 équipes.
- 4 tireurs par match. Ils sont définis en amont du rassemblement sur la feuille prévu à cet effet.
- En cas d'égalité au bout des 4 tirs, un 5^{ème} tireur s'avance..... (joueur au choix) « mort subite ».

